

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1545

présenté par

M. Breton, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la Verpillière

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les recherches sur embryon doivent, si elles ne sont interdites, être limitées aux recherches destinées notamment à développer les soins au bénéfice de l'embryon humain et à améliorer les techniques d'assistance médicale à la procréation ne portant pas atteinte à l'embryon humain. Elles ne doivent pas être utilisées pour remédier à l'infertilité.

S'il est important de conduire des recherches sur les causes de l'infertilité, cela ne peut pas passer par la destruction d'embryons.